



**ARRETE N°2023-PT-12**  
**du 14 avril 2023**  
**Portant réglementation de circulation**

**Bernard DOAT, Maire de Nohic,**

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

**Vu** la demande présentée par la société SOLINGEO – 350 avenue du Danemark – ZA Alba sud – 82000 MONTAUBAN.

**Considérant** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour sécuriser et faciliter les travaux de forage exécutés par l'entreprise SOLINGEO,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** La société SOLINGEO est autorisée à occuper la route départementale D930, le 28 avril 2023. Des panneaux d'information seront placés à chaque extrémité des travaux.

**ARTICLE 2** Durant les travaux, la circulation des véhicules sera réglementée par alternat.

**ARTICLE 3** Le chantier sera signalé conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié. La signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise ci-dessus désignée ; elle concerne, les travaux et la réglementation de la circulation. L'entreprise en charge des travaux devra informer les riverains au moins 48 heures avant le début de chaque chantier. L'entreprise susvisée est tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux. Elles devront prendre toutes précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées empruntées.

**ARTICLE 4** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.

**ARTICLE 5** Le maire de Nohic, le commandant du groupement des brigades de Gendarmerie de Grisolles/Villebrumier, le responsable des services techniques et la secrétaire générale de la mairie de Nohic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- Notifiée à l'entreprise ;
- Affichée en mairie ;
- Affichée sur le site des travaux par les soins de l'entreprise ci-dessus désignée ;
- Transmise à Madame la Présidente de la région Occitanie (direction des transports), Monsieur le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de Grisolles et Villebrumier, Monsieur le Commandant de la Caserne de Sapeurs-Pompiers de Villebrumier, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste ;

**ARTICLE 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Nohic.

**Fait à Nohic, le 14 avril 2023.**

Affiché le : 14 avril 2023

Notifié par mail le : 15 avril 2023

**Le Maire,**

**Bernard DOAT.**





## Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

**cerfa**  
N° 14024\*01

**Le demandeur**    Particulier     Service public     Maître d'œuvre ou conducteur d'opération     Entreprise

Nom : LONGO    Prénom : Stéphane  
Dénomination : SOLINGEO    Représenté par : .....  
Adresse Numéro : 350    Extension : .....    Nom de la voie : Avenue du Danemark  
ZA Alba Sud  
Code postal 8 2 0 0 0    Localité : MONTAUBAN    Pays : France  
Téléphone 0 5 6 3 2 7 2 8 7 9    Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
Courriel : s.longo@solingeo.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : .....    Prénom : .....  
Adresse Numéro : .....    Extension : .....    Nom de la voie : .....  
Code postal .....    Localité : .....    Pays : .....  
Téléphone .....    Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
Courriel :

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° .....    Route nationale n° .....    Route départementale n° .....    Voie communale n° .....  
Hors agglomération     En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : 0 + .....    Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....  
Adresse Numéro : .....    Extension : .....    Nom de la voie : D930 - Route de Villemur  
Code postal 8 2 3 7 0    Localité : NOHIC

### Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui     Non     Si oui indiquer la référence : .....  
Description des travaux : forage  
N° de chantier délivré par la Collectivité <sup>(0)</sup> : .....  
Date prévue de début des travaux : 1 4 0 4 2 0 2 3    Durée des travaux (en jours calendaires) : 1

### Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 1    Date de début de réglementation 1 4 0 4 2 0 2 3  
Restriction sur section courante     Restriction sur bretelles     2 8  
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation     Sens des Points de Repères (PR) croissants   
Sens des Points de Repères (PR) décroissants     Fermeture à la circulation   
Basculement de circulation sur chaussée opposée   
Circulation alternée : Par feux tricolores     Manuellement   
Restriction de chaussée :  
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)     Empiètement sur chaussée     largeur de voie maintenue .....  
Suppression de voie     nombre de voie(s) supprimée(s) .....

<sup>(0)</sup> N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

**Circuler**  
Véhicules légers   
poids lourds

**Stationner**  
véhicules légers   
poids lourds

**Dépasser**  
véhicules légers   
poids lourds

Vitesse limitée à :   km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....  
.....  
.....

Autres prescriptions :

.....  
.....  
.....

**La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :**

Le demandeur  Une entreprise spécialité   
Nom : ..... Prénom : .....  
Dénomination : ..... Représenté par : .....  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....  
Code postal     Localité : ..... Pays : .....  
Téléphone             Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :     
Courriel :

**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers   
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation   
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

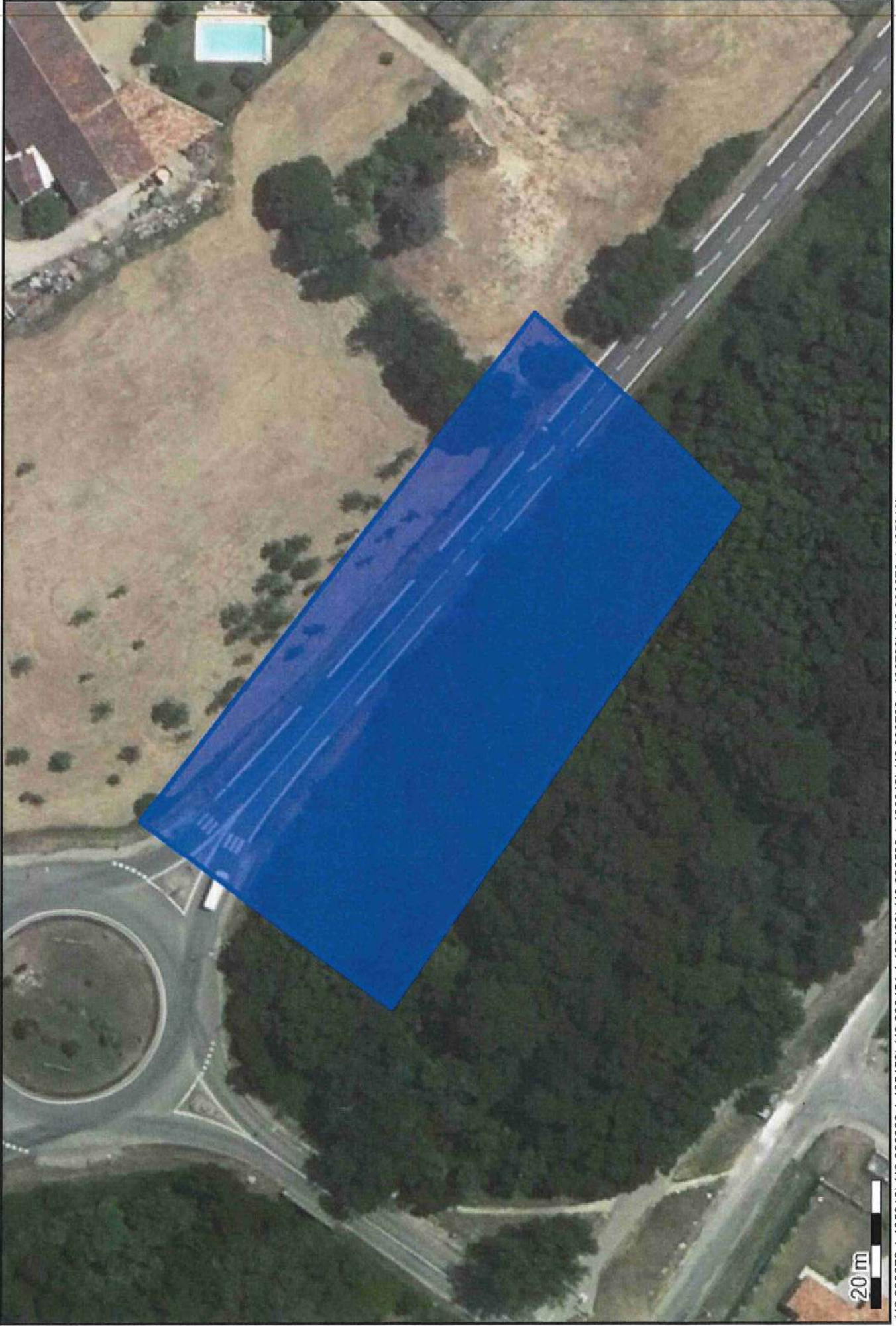
J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : MONTAUBAN

Le : 2 9 0 3 2 0 2 3

Nom : MONTEIL Prénom : Arnaud Qualité : .....





20 m

(43.889278 1.435816);(43.888930 1.435456);(43.888451 1.436423);(43.888588 1.436612);(43.888733 1.436798);(43.889278 1.435816);